



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conjoint survivants

Question écrite n° 111926

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin interroge M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la majoration de la pension allouée au conjoint survivant de très grand invalide de guerre. La loi de finances pour 2011 a introduit à l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif à la pension allouée au conjoint survivant de soldat, une majoration de la pension de l'indice de pension 360 lorsque le bénéficiaire du droit à pension était, à son décès, titulaire d'une pension dont l'indice était égal ou supérieur à 12 000 points. Ce dispositif, issu d'un amendement parlementaire, avait pour but de répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les conjoints survivants lors du décès de l'ouvrant-droit, compte tenu de la disproportion considérable entre la pension que percevait l'invalidé et celle versée au conjoint survivant. Il souhaiterait savoir combien de conjoints survivants bénéficient cette année de cette mesure.

Texte de la réponse

L'article 147 de la loi de finances pour 2011, codifié à l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, a prévu de majorer de 360 points d'indice les pensions des ayants cause d'invalides titulaires d'une pension d'un taux égal ou supérieur à 12 000 points. Cette disposition s'applique aux pensions de conjoints ou partenaires survivants et d'orphelins en paiement au 1er janvier 2011. Il en résulte que les ayants cause concernés peuvent demander, depuis cette date, une majoration de pension de 360 points et obtenir la révision de la pension qui leur a été concédée, avec effet à la date du dépôt de leur demande. Le service des retraites de l'État a dénombré, au 31 juillet 2011, quarante pensions militaires d'invalidité d'ayants droit égales ou supérieures à 12 000 points. À cette même date, dix pensions ont bénéficié de la majoration précitée.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111926

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6749

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10329